# RÈGLEMENTS DU CONCOURS

### 1. Organisateurs du concours

Le concours « Cap-sur-le-Centro » est organisé par Entreprendre Sherbrooke (ci-après « Organisateurs du concours »).

#### 2. Durée du concours

Le concours se déroule du 4 juillet 2022 à 6 h 00 (HE) au 31 juillet 2022 à 23 h 59 (HE) (ci-après nommée « Durée du concours »).

#### 3. Admissibilité

Pour être admissible au concours, une personne doit :

- Être résidente d'une province ou d'un territoire du Canada ;
- Avoir atteint l'âge de la majorité conformément à la législation de la province ou du territoire de sa résidence au moment de sa participation au concours;
- Sont exclus du concours les employés d'Entreprendre Sherbrooke ainsi que les personnes avec lesquelles ces employés sont domiciliés, de même que les fournisseurs de matériel et de services dans le cadre de ce concours.

# 4. Comment participer

La participation à ce concours est sans obligation d'achat.

Pour participer au présent concours, une personne doit respecter les conditions d'admissibilité ainsi que les autres conditions énoncées au présent règlement. Sous réserve des limitations contenues au présent règlement, il y a une (1) façon de participer aux tirages hebdomadaires et au tirage des grands prix:

Pour participer au concours, une personne admissible doit effectuer un achat d'une valeur de 25\$ et plus dans un des commerces participants. Elle recevra ainsi un coupon de participation l'invitant à remplir un formulaire de participation en ligne. La personne devra remplir le formulaire avec toutes les informations demandées, notamment le numéro de son coupon de participation, le nom du commerce où elle se l'est procuré ainsi que son numéro de téléphone, son adresse courriel ainsi que son code postal. Une personne admissible peut participer autant de fois qu'elle reçoit des coupons.

Pour participer aux concours à la radio, la personne devra écouter l'émission lors de sa diffusion en ondes. Au signal de l'animateur, elle devra téléphoner ou envoyer un message-à la station selon les instructions fournies par l'animateur.

# 5. Tirages et prix

Les coupons de participation seront remis dans les commerces participants du 4 juillet au 31 juillet rendant admissibles aux trois concours hebdomadaires ainsi qu'au concours final. Les gagnants

seront déterminés par un tirage au sort qui sera effectué parmi toutes les inscriptions reçues pendant la période du concours. Les tirages seront effectués par Entreprendre Sherbrooke lors des dates indiquées-ci bas. Chaque gagnant sera contacté par téléphone ou courriel avec les informations indiquées sur le formulaire de participation par un des organisateurs du concours, et ce, dans les cinq jours ouvrables suivant le tirage.

#### « CONCOURS Cap-sur-le-Centro »

Concours révélé le : 4 juillet 2022

Inscription: du 4 juillet, à 6 h 00 (HE) au 31 juillet, à 23 h 59

Tirage de six prix pendant l'émission Vos classiques au travail diffusée sur les ondes de la station de radio ÉNERGIE 106.1 du 4 juillet au 8 juillet.

Détails des prix : Prix d'une valeur de 100\$ en chèques-cadeaux des commerces participants du centre-ville de Sherbrooke.

Tirage de cinq prix pendant l'émission Rythme au travail am diffusée sur les ondes de la station de radio Rythme FM 93.7/98.1 du 4 juillet au 8 juillet.

Détails des prix : Prix d'une valeur de 100\$ en chèques-cadeaux des commerces participants du centre-ville de Sherbrooke.

Tirage de six prix pendant l'émission Rouge au travail diffusée sur les ondes de la station de radio 102.7 Rouge du 11 juillet au 15 juillet.

Détails des prix : Prix d'une valeur de 100\$ en chèques-cadeaux des commerces participants du centre-ville de Sherbrooke.

Tirage de cinq prix pendant l'émission Que l'Estrie se lève diffusée sur les ondes de la station de radio 107.7 Estrie du 18 juillet au 22 juillet.

Détails des prix : Prix d'une valeur de 100\$ en chèques-cadeaux des commerces participants du centre-ville de Sherbrooke.

Tirage hebdomadaire 1 : 13 juillet à 11 h 00 (HE)

Détails du prix : Prix d'une valeur de 100\$ en chèques-cadeaux des commerces participants du centre-ville de Sherbrooke.

Tirage hebdomadaire 2 : 20 juillet à 11 h 00 (HE)

Détails du prix : Prix d'une valeur de 100\$ en chèques-cadeaux des commerces participants du centre-ville de Sherbrooke.

Tirage hebdomadaire 3 : 27 juillet à 11 h 00 (HE)

Détails du prix : Prix d'une valeur de 100\$ en chèques-cadeaux des commerces participants du centre-ville de Sherbrooke.

Tirage final: 3 août à 11 h 00 (HE)

Détails du 1<sup>er</sup> prix : Prix d'une valeur de 1 500\$ en chèques-cadeaux des commerces participants du centre-ville de Sherbrooke.

Détails du 2<sup>e</sup> prix : Prix d'une valeur de 750\$ en chèques-cadeaux des commerces participants du centre-ville de Sherbrooke.

Détails du 3° prix : Prix d'une valeur de 250\$ en chèques-cadeaux des commerces participants du centre-ville de Sherbrooke.

# 6. Remise des prix

Les personnes gagnantes pourront réclamer leur prix en se rendant aux bureaux d'Entreprendre Sherbrooke en semaine entre 8h30 et 12h ou entre 13h et 16h30.

Pour les tirages à la radio aux stations de Cogeco (Rythme FM et 107.7 Estrie) les personnes gagnantes pourront réclamer leurs prix en se rendant à la station au 4020, boul. Portland en semaine entre 8h00 et 12h00 ou 13h00 et 16h00.

### 7. Conditions générales

Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

• Répondre dans les 5 jours ouvrables aux administrateurs du concours qui l'auront contacté avec les coordonnées qu'elle aura laissée dans son formulaire de participation;

À défaut de respecter l'une ou plusieurs des conditions mentionnées ci-dessus ou toute condition prévue au présent règlement de participation, la personne sélectionnée sera disqualifiée et n'aura pas droit au prix. Une nouvelle sélection sera alors effectuée jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré gagnant.

Les inscriptions sont sujettes à vérification par les organisateurs du concours. Toute inscription incomplète, frauduleuse, transmise en retard, reçue en retard ou autrement non conforme sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à un prix. Toute personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen de nature à être inéquitable envers les autres participants sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. Toute décision des organisateurs du concours en regard du présent paragraphe sera finale et sans appel.

Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix ni être échangé en partie ou en totalité ni être vendu. Aucune substitution ne sera accordée. Toute portion inutilisée d'un prix attribué, pour quelque raison que ce soit, sera annulée.

Les organisateurs du concours et leurs sociétés affiliées n'ont aucune responsabilité relativement au mauvais fonctionnement du concours pouvant limiter la possibilité, ou empêcher toute personne de participer au concours. Les organisateurs de ce concours et leurs sociétés affiliées n'ont aucune responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information nécessaire à la participation au présent concours.

Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifeste, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs du concours pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs du concours à utiliser, si requis, son nom, photographie, image, déclaration(s), lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de compensation.

Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Le règlement de participation du concours est disponible chez Entreprendre Sherbrooke, au 93, rue Wellington Nord, Sherbrooke.